



communauté
de l'auxerrois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 novembre 2015

ORDRE DU JOUR

ET

PROJETS DE DELIBERATIONS



communauté
de l'auxerrois

- **Communication du Président**
- **Adoption du Procès-verbal du conseil communautaire du 13 octobre 2015**
- **Présentation de la stratégie touristique et du mode de gouvernance par le cabinet CEIS**

FINANCES - BUDGET

1. Débat d'orientations budgétaires 2016
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
2. Décision modificative n° 2 – Budget principal
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
3. Décision modificative n° 2 – Budget annexe de l'eau potable
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
4. Décision modificative n° 2 – Budget annexe du centre d'affaires des Boutisses
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
5. Décision modificative n° 1 – Budget annexe service commun ADS-SIG
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
6. Nomenclature M43 développée Budget Annexe « Transports urbains »
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
7. Règlement d'attribution des subventions sollicitées au titre de l'événementiel
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)

RESSOURCES HUMAINES

8. Adhésion au contrat d'assurance statutaire porté sous forme de groupement par le Centre de gestion de l'Yonne
(Rapporteur : Gérard DELILLE)
9. Demande de subvention au Fonds National de Prévention pour l'élaboration du plan de prévention des Risques psychosociaux (RPS)
(Rapporteur : Gérard DELILLE)

ADMINISTRATION GENERALE

10. Commission consultative Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne – Désignation d'un représentant de la Communauté de l'auxerrois
(Rapporteur : Guy FEREZ)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11. Parc d'activités à Appoigny – Signature de la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventif sur le terrain d'assiette de la mare n°5, dénommé « APPOIGNY, 89, LES BRIES » N° D112018
(Rapporteur : Guy FEREZ)
12. Signature d'un contrat urbain de développement économique entre le Conseil Régional de Bourgogne et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois
(Rapporteur : Guy FEREZ)
13. Approbation de la stratégie de développement touristique 2016-2020 de la Communauté de l'auxerrois
(Rapporteur : Guy FEREZ)
14. Modalités de la gouvernance de la stratégie de développement touristique 2016-2020 de la Communauté de l'auxerrois
(Rapporteur : Guy FEREZ)
15. Convention de partenariat entre la Communauté de l'auxerrois et l'incubateur régional PREMICE sur la période 2015-2017
(Rapporteur : Guy FEREZ)

HABITAT ET CADRE DE VIE

16. Programme Local de l'Habitat (PLH) – Octroi des subventions pour la production de logements sociaux pour l'année 2015
(Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU)
17. Programme Local de l'Habitat (PLH) – Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour la réhabilitation des Résidences Jeunes de l'Yonne
(Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU)
18. Loi ALUR : mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de l'auxerrois et élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) de l'auxerrois
(Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU)

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

19. Conventions relatives au versement destiné au transport pour le groupe public ferroviaire

(Rapporteur : Alain STAUB)

20. Composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité

(Rapporteur : Alain STAUB)

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

21. Rapport Développement Durable 2016

(Rapporteur : Denis ROYCOURT)

EAU POTABLE

22. Charte d'engagement des sites pilotes Eau & Bio avec la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique

(Rapporteur : Denis ROYCOURT)

23. Projet d'acquisition d'une parcelle et réponse à l'appel à projet protection de la ressource en eau et des milieux humides dans l'Yonne

(Rapporteur : Denis ROYCOURT)

* * * * *

24. Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire prises par délégation du conseil communautaire

(Rapporteur : Guy FERREZ)



communauté
de l'auxerrois

1. Débat d'orientations budgétaires 2016

Vu loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

L'article L.2312-1 du CGCT dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, l'article précité est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. La Communauté de l'auxerrois est donc tenue d'organiser un débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016.



communauté
de l'auxerrois

2. Décision modificative n° 2 – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2313-1,

Vu la délibération n° 118 du 18 décembre 2014 portant sur le budget primitif 2015, budget principal et budgets annexes,

Vu la délibération n° 2015-063 du 17 juin 2015 portant sur le budget supplémentaire (DM n° 1), budget principal et budgets annexes,

Considérant que des ajustements de crédits sont nécessaires jusqu'à la fin de l'exercice 2015,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir accepter les ajustements de crédits du budget principal ci-dessous :

section Fonctionnement
sens Dépenses
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
02	2015	D	F	011	ADM	020	60612		ADM		ENERGIE - ELECTRICITE	R	1	1 000.00
02	2015	D	F	011	ENV	812	60628		ENV		AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	R	1	1 000.00
02	2015	D	F	011	ENV	812	60631		ENV		FOURNITURES D'ENTRETIEN	R	1	5 000.00
02	2015	D	F	011	ENV	813	60631		PROP		FOURNITURES D'ENTRETIEN	R	1	2 000.00
02	2015	D	F	011	RH	020	611		RH		CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	R	1	-12 000.00
02	2015	D	F	011	ENV	812	611		ENV		CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	R	1	84 500.00
02	2015	D	F	011	ENV	812	6132		ENV		LOCATIONS IMMOBILIERES	R	1	2 640.00
02	2015	D	F	011	ENV	812	6135		ENV		LOCATIONS MOBILIERES	R	1	-5 500.00
02	2015	D	F	011	BTMG	020	61521		BTMG		TERRAINS	R	1	234.00
02	2015	D	F	011	ENV	812	61521		ENV		TERRAINS	R	1	3 600.00
02	2015	D	F	011	BTMG	020	61522		ADM		BATIMENTS	R	1	-224.00
02	2015	D	F	011	ENV	812	61522		ENV		BATIMENTS	R	1	24 700.00
02	2015	D	F	011	ENV	020	61551		ADM		MATERIEL ROULANT	R	1	500.00
02	2015	D	F	011	ENV	524	61551		GVOY		MATERIEL ROULANT	R	1	500.00
02	2015	D	F	011	ENV	813	61551		PROP		MATERIEL ROULANT	R	1	2 000.00
02	2015	D	F	011	ENV	812	61558		ENV		AUTRES BIENS MOBILIERES	R	1	12 000.00
02	2015	D	F	011	PCT	830	617		PCT		ETUDES ET RECHERCHES	R	1	2 500.00
02	2015	D	F	011	ECO	90	617		ECO		ETUDES ET RECHERCHES	R	1	35 290.00
02	2015	D	F	011	RH	020	6184		ADM		VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	R	1	-4 000.00
02	2015	D	F	011	RH	020	6184		BTMG		VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	R	1	-2 000.00
02	2015	D	F	011	RH	812	6184		ENV		VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	R	1	-4 000.00
02	2015	D	F	011	RH	020	6185		ADM		FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	R	1	-500.00
02	2015	D	F	011	ADM	020	6231		ADM		ANNONCES ET INSERTIONS	R	1	1 000.00
02	2015	D	F	011	RH	020	6231		ADM		ANNONCES ET INSERTIONS	R	1	-5 500.00
02	2015	D	F	011	RH	812	6231		ENV		ANNONCES ET INSERTIONS	R	1	-2 000.00
02	2015	D	F	011	ENV	812	6241		ENV		TRANSPORTS DE BIENS	R	1	11 000.00
02	2015	D	F	011	ADM	020	6261		ADM		FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	R	1	4 000.00
02	2015	D	F	011	ADM	811	6261		TECH		FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	R	1	3 000.00
02	2015	D	F	011	ADM	95	6281		TOUR		CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	R	1	20 000.00
02	2015	D	F	011	ENV	812	6288		ENV		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	R	1	13 000.00
02	2015	D	F	011	PCT	830	6288		PENV		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	R	1	2 500.00
Total Chapitre :011 CHARGES A CARACTERE GENERAL														196 240.00

Chapitre **012** **CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inw/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
02	2015	D	F	012	RH	812	64111		ENV		REMUNERATION PRINCIPALE	R	1	10 000.00
02	2015	D	F	012	RH	812	64131		ENV		REMUNERATIONS NON TITULAIRES	R	1	20 000.00
02	2015	D	F	012	RH	812	64138		ENV		AUTRES INDEMNITES	R	1	10 000.00
Total Chapitre : 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES														40 000.00

Chapitre **023** **VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inw/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
02	2015	D	F	023	FIN	01	023		FIN	ORD.SS	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	O	1	-15 980.00
Total Chapitre : 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT														-15 980.00

Chapitre **65** **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inw/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
02	2015	D	F	65	ADM	95	6554		TOUR		CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT	R	1	-20 000.00
02	2015	D	F	65	ADM	311	657341		ADM		COMMUNES MEMBRES DU GFP	R	1	-44 000.00
02	2015	D	F	65	ADM	025	6574		ADM		SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	R	1	6 200.00
02	2015	D	F	65	TIC	025	6574		TIC		SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	R	1	5 000.00
Total Chapitre : 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE														-52 800.00

Chapitre **67** **CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inw/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
02	2015	D	F	67	FIN	01	67441		ADS		AUX BUDGETS ANNEXES T AUX REGIES DOTEES DE LA SEUL	R	1	-12 160.00
02	2015	D	F	67	ADM	021	678		ADM		AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	R	1	1 700.00
Total Chapitre : 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES														-10 460.00

Total Dépenses : 157 000.00

Total Fonctionnement : 157 000.00

section Fonctionnement
sens Recettes
Chapitre **70** **PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES**

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inw/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
02	2015	R	F	70	ENV	812	7013		ENV		VENTES DE PRODUITS RESIDUELS	R	1	80 000.00
02	2015	R	F	70	ENV	812	70688		ENV		AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	R	1	4 000.00
02	2015	R	F	70	ENV	813	70688		PROP		AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	R	1	3 000.00
Total Chapitre : 70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES														87 000.00

Chapitre **74** **DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inw/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
02	2015	R	F	74	ENV	812	7488		ENV		AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	R	1	70 000.00

Total Chapitre	:74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	70 000.00
----------------	-----	-----------------------------	-----------

Total Recettes	:		157 000.00
----------------	---	--	------------

Total Fonctionnement	:		157 000.00
----------------------	---	--	------------

section Investissement
sens Dépenses
Chapitre **20** **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
02	2015	D	I	20	PCT	830	2031		PCT		FRAIS D'ETUDES	R	1	-5 000.00
02	2015	D	I	20	INF	812	2051		ENV		CONCESSIONS ET DROITS SIMIL LOGICIELS	R	1	2 000.00
02	2015	D	I	20	INF	820	2051		ADS		CONCESSIONS ET DROITS SIMIL LOGICIELS	R	1	15 000.00
Total Chapitre				:20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES									12 000.00

Total Dépenses	:		12 000.00
----------------	---	--	-----------

Total Investissement	:		12 000.00
----------------------	---	--	-----------

section Investissement
sens Recettes
Chapitre **021** **VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
02	2015	R	I	021	FIN	01	021		FIN	ORD.SS	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	O	1	-15 980.00
Total Chapitre				:021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									-15 980.00

Chapitre **13** **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES**

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
02	2015	R	I	13	PCT	830	1312		PCT		REGIONS	R	1	-112 000.00
02	2015	R	I	13	PCT	830	1312	15	PENV		REGIONS	R	1	112 000.00

Chapitre **204** **SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

02	2015	R	I	204	ENV	812	20421		ENV		SUBV. EQUIPEMENTS BIENS MOBILIERS MATERIELS ETUDES	R	1	26 242.00
Total Chapitre				:204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES									26 242.00

Chapitre **23** **IMMOBILISATIONS EN COURS**

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
02	2015	R	I	23	FIN	01	2313		FIN		CONSTRUCTIONS	O	1	1 738.00
Total Chapitre				:23	IMMOBILISATIONS EN COURS									1 738.00

Total Recettes	:		12 000.00
----------------	---	--	-----------

Total Investissement	:		12 000.00
----------------------	---	--	-----------

TOTAL GENERAL			0.00
---------------	--	--	------

Avis de la Commission des finances du 30 octobre 2015 : favorable
Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



communauté
de l'auxerrois

3. Décision modificative n° 2 – Budget annexe de l'eau potable

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2313-1,

Vu la délibération n°118 du 18 décembre 2014 portant sur le budget primitif 2015, budget principal et budgets annexes,

Vu la délibération n° 2015-063 du 17 juin 2015 portant sur le budget supplémentaire 2015 (DM n° 1), budget principal et budgets annexes,

Considérant que des ajustements de crédits sont nécessaires jusqu'à la fin de l'exercice 2015,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir accepter les ajustements de crédits du budget annexe de l'eau potable ci-dessous :

section Fonctionnement
sens Dépenses

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
04	2015	D	F	011	TECH		617				ETUDES ET RECHERCHES	R	1	-14 000.00
04	2015	D	F	011	TECH		623				PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	R	1	5 000.00
04	2015	D	F	011	TECH		628				DIVERS - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	R	1	9 000.00
Total Dépenses :														0.00
Total Fonctionnement :														0.00
TOTAL GENERAL														0.00

Avis de la Commission des finances du 30 octobre 2015 : favorable
Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



communauté
de l'auxerrois

4. Décision modificative n° 2 – Budget annexe du centre d'affaires des Boutisses

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2313-1,

Vu la délibération n°118 du 18 décembre 2014 portant sur le budget primitif 2015, budget principal et budgets annexes,

Vu la délibération n° 2015-063 du 17 juin 2015 portant sur le budget supplémentaire 2015 (DM n° 1), budget principal et budgets annexes,

Considérant que des ajustements de crédits sont nécessaires jusqu'à la fin de l'exercice 2015,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir accepter les ajustements de crédits du budget annexe du Centre des affaires des Boutisses ci-dessous :

section Fonctionnement
sens Dépenses

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
05	2015	D	F	011	BTMG		60631				FOURNITURES D'ENTRETIEN	R	1	5 000.00
Total Dépenses :														5 000.00

Total Fonctionnement :														5 000.00
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------

section Fonctionnement
sens Recettes

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
05	2015	R	F	75	ECO		758				PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	R	1	5 000.00
Total Recettes :														5 000.00

Total Fonctionnement :														5 000.00
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------

TOTAL GENERAL														0.00
---------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------

Avis de la Commission des finances du 30 octobre 2015 : favorable
Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



communauté
de l'auxerrois

5. Décision modificative n° 1 – Budget annexe service commun ADS-SIG

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2313-1,

Vu la délibération n° 2015-063 du 17 juin 2015 portant sur le budget 2015, budget principal et budgets annexes,

Vu la délibération n° 2015-061 du 17 juin 2015 relative à la création du budget annexe ADS-SIG

Considérant que les investissements sont réalisés sur le budget principal, il convient de supprimer les écritures d'investissement de ce budget et d'ajuster les crédits nécessaires en fonctionnement,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir accepter les ajustements de crédits du budget annexe ci-dessous :

section
sens

Fonctionnement
Dépenses

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
15	2015	D	F	023	FIN	01	023		FIN		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	O	1	-24 360.00
15	2015	D	F	011	INF	820	6156		ADS		MAINTENANCE	R	1	2 200.00
15	2015	D	F	011	ADS	820	62871		ADS		A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	R	1	10 000.00
Total Dépenses :														-12 160.00

Total Fonctionnement :														-12 160.00
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------

section
sens

Fonctionnement
Recettes

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
15	2015	R	F	77	ADS	820	7718		ADS		AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	R	1	-12 160.00
Total Recettes :														-12 160.00

Total Fonctionnement :														-12 160.00
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------

section
sens

Investissement
Dépenses

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
15	2015	D	I	20	INF	820	2051		ADS		CONCESSIONS ET DROITS SIMIL LOGICIELS	R	1	-18 744.00
15	2015	D	I	21	INF	820	2183		ADS		MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	R	1	-1 596.00
15	2015	D	I	21	ADM	820	2184		ADS		MOBILIER	R	1	-4 020.00
Total Dépenses :														-24 360.00
Total Investissement :														-24 360.00
section sens					Investissement Recettes									
Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
15	2015	R	I	021	FIN	01	021		FIN		VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	O	1	-24 360.00
Total Recettes :														-24 360.00
Total Investissement :														-24 360.00
TOTAL GENERAL														0.00

Avis de la Commission des finances du 30 octobre 2015 : favorable
Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



communauté
de l'auxerrois

6. Nomenclature M43 développée Budget Annexe « Transports urbains »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2010 approuvant la convention de délégation de service public avec la société « Rapides de Bourgogne » pour la gestion et l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs sur le périmètre de transports urbains de la Communauté de l'auxerrois ;

CONSIDERANT que la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, organise un service de transport public de personnes ; que l'exécution de ce service est assurée, pour une durée limitée, par

AUXERROIS MOBILITES, en tant qu'entreprise ayant passé à cet effet une convention d'affermage avec la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS.

CONSIDERANT que pour ce service affermé, les opérations de recettes et de dépenses effectuées par la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, sont décrites dans un budget annexe, afin de permettre d'établir l'équilibre financier du service ; que, ce service disposant de plus de trois véhicules, la liste des comptes à tenir par la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, en tant qu'ordonnateur, figure au plan comptable M. 43 développée ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer le plan comptable M. 43 développé au budget annexe du service public local de transport de personnes à compter du 1er janvier 2016.

Avis de la Commission des finances du 30 octobre 2015 : favorable

Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



communauté
de l'auxerrois

7. Règlement d'attribution des subventions sollicitées au titre de l'événementiel

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier, et plus particulièrement l'article 31 sur le contrôle des organismes subventionnés ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement son article 10 ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 74 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois et plus particulièrement sa compétence facultative de soutien à l'évènementiel ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Une association déclarée peut recevoir des subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, constituent des subventions « *les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent* ».

Il est rappelé que les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

Au titre de sa compétence facultative de soutien à l'évènementiel, la Communauté de l'auxerrois peut subventionner tout projet entrant dans ses domaines de compétences définis par ses statuts et dans la définition de l'intérêt communautaire et plus particulièrement les « *actions ou manifestations qui participent, de par leur caractère exceptionnel ou par leur fréquentation, à la promotion et/ou la valorisation du territoire de l'Auxerrois* ».

Afin d'encadrer le versement des subventions demandé par les associations, il est nécessaire d'établir un règlement d'attribution de ces subventions.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le règlement ci-joint.

Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



8. Adhésion au contrat d'assurance statutaire porté sous forme de groupement par le Centre de gestion de l'Yonne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2015-30 du 8 avril 2015 portant adhésion au groupement relatif au contrat d'assurance statutaire porté par le Centre de gestion,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « *les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires. Dans ce cas, les communes et établissements intéressés sont tenus de rembourser aux centres le montant des primes d'assurance dont ceux-ci sont redevables.* »

Actuellement la Communauté de l'auxerrois adhère au contrat groupe d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de l'Yonne. Le prestataire qui avait été retenu était la CNP Assurances. L'échéance du contrat arrive à terme au 31 décembre 2015.

	Agents affiliés CNRACL	Agents non affiliés CNRACL
Durée du contrat	Du 01/01/2012 au 31/12/2015	Du 01/01/2012 au 31/12/2015
Garantis	Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption	Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire
Taux de cotisation	2,20 % sur les traitements de base et une partie des indemnités (avec garantie du taux durant 2 ans)	1,05 % sur les traitements de base (avec garantie du taux durant 2 ans)
Estimation du coût sur la durée du contrat (4 ans) à masse salariale et taux constants	200 000 €	14 000 €

Le Centre de gestion a proposé de reconduire la démarche et de lancer un appel d'offres afin de souscrire un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le marché a été attribué à la compagnie CNP avec l'intermédiaire Sofcap.

De manière synthétique le contrat comprend notamment les dispositions suivantes :

	Agents affiliés CNRACL	Agents non affiliés CNRACL
Durée du contrat	Du 01/01/2016 au 31/12/2019	Du 01/01/2016 au 31/12/2019
Garantis	Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption	Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire
Taux de cotisation	3,75 % sur les traitements de base et une partie des indemnités (avec garantie du taux durant 2 ans)	1,03 % sur les traitements de base (avec garantie du taux durant 2 ans)
Estimation du coût sur la durée du contrat (4 ans) à masse salariale et taux constants	300 000 €	15 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter l'offre de CNP Assurances,
- D'autoriser le président à signer les conventions en résultant.

Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



communauté
de l'auxerrois

9. Demande de subvention au Fonds National de Prévention pour l'élaboration du plan de prévention des Risques psychosociaux (RPS)

Vu l'Accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

Vu les circulaires ministérielles en date du 20 mars 2014 et du 25 juillet 2014,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 22 octobre 2013, un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique a été signé par huit organisations syndicales et par l'ensemble des employeurs des trois versants de la fonction publique.

Une circulaire ministérielle en date du 20 mars 2014 a décrit les principales étapes du plan national de prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques.

Enfin, une circulaire du ministère de la décentralisation et de la fonction publique datée du 25 juillet 2014 est venue préciser les modalités de déploiement, de mise en œuvre et de suivi, dans la fonction publique territoriale du plan national de prévention des risques psychosociaux.

L'accord-cadre s'applique à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics. Celui-ci implique, pour les employeurs territoriaux, l'obligation de mettre en place une démarche de prévention des risques psychosociaux qui comprendra au minimum un diagnostic de la situation et l'élaboration d'un plan de prévention dès 2015.

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL apporte un appui financier aux collectivités territoriales et établissements publics qui conduisent une démarche de prévention.

Les orientations prioritaires du Fonds National de Prévention sont :

- . L'évaluation des risques professionnels,
- . Les risques psychosociaux,
- . Les troubles musculosquelettiques...

Quatre conditions d'éligibilité doivent être réunies pour bénéficier d'une subvention :

- . Etre immatriculée auprès de la CNRACL,
- . Etre à jour des cotisations de retraite auprès du régime,
- . Avoir mis en place le Document Unique.

Le dossier de demande de subvention doit être accompagné :

- D'une lettre d'engagement pris par l'autorité territoriale,
- De l'avis favorable du Comité Technique,
- D'une délibération du conseil communautaire.

Le montant de la subvention portera uniquement sur le temps mobilisé autour de la démarche par les acteurs internes de la collectivité sur une année.

Les démarches participatives sont privilégiées et une aide supplémentaire peut être octroyée en cas de démarche intercommunale ou mutualisée.

La démarche de prévention conduite par la Communauté de l'auxerrois vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail. Elle s'inscrit dans une logique d'amélioration continue par une approche globale et pérenne de l'organisation du travail.

A la suite du Document Unique d'évaluation des risques professionnels réalisé en 2013, la Communauté de l'auxerrois élabore son évaluation des risques psychosociaux afin de déterminer un plan de prévention spécifique.

Au regard des moyens internes mobilisés pour la réalisation du plan de prévention des RPS, il est proposé au conseil communautaire de déposer une demande de subvention d'un montant de 10 000 € auprès du FNP.

Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



communauté
de l'auxerrois

10. Commission consultative Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne – Désignation d'un représentant de la Communauté de l'auxerrois

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L.2224-37-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du SDEY, et notamment sa compétences d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI, présentée par le Président du SDEY pour siéger au sein de cette commission ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commission consultative du SDEY, introduite par la loi du 17 août 2015 précitée, a pour mission de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données. Elle doit comprendre un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant.

La Commission est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an. Un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

La loi du 17 août 2015 prévoyant que cette commission doit être mise en place avant le 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire d'élire un représentant et son suppléant pour siéger au sien de cette commission.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de désigner :

- Monsieur Gérard DELILLE pour siéger en qualité de titulaire ;
- M.....pour siéger en tant que suppléant.

Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



communauté
de l'auxerrois

11. Parc d'activités à Appoigny – Signature de la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventif sur le terrain d'assiette de la mare n°5, dénommé « APPOIGNY, 89, LES BRIES » N° D112018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.522-4, R.323-30 et R.523-12,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/217 du 28 septembre 2015 portant prescription d'un diagnostic archéologique à l'emplacement du projet de création d'une mare de substitution (n°5), sur la commune d'Appoigny (89), lieu-dit « Les Bries » parcelles cadastrées BL n° 15 à 18.

Vu le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventif dénommé « APPOIGNY, 89, LES BRIES » N° D112018,

Il est exposé ce qui suit :

Depuis avril 2006, la Communauté travaille sur la création d'un parc d'activités d'intérêt communautaire sis secteur des Bries à Appoigny, site donnant lieu actuellement à des fouilles archéologiques préventives.

Dans le cadre de l'étude d'impact relative au dossier de Déclaration d'Utilité Publique du projet, la présence de six espèces d'amphibiens protégées a été mise en évidence en 2007 au sein de l'aire d'étude.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014, la Communauté est tenue de mettre en œuvre des mesures destinées à compenser l'impact résiduel de l'aménagement du parc d'activités sur certaines espèces animales protégées (dont les amphibiens) par la réglementation et d'assurer la conservation de milieux naturels servant d'habitat à ces espèces.

Ces mesures prévoient notamment la création de sept mares (six de 100 m² environ et 1 m de profondeur, et une de 6 200 m² environ et 2,5 m de profondeur maximum).

Celles-ci se situent à proximité du futur parc d'activités mais en dehors du périmètre faisant l'objet des actuelles fouilles archéologiques.

Au vu de la richesse archéologique du secteur des Bries, le Service Régional de l'Archéologie (SRA) a indiqué à la Communauté qu'il était nécessaire de formuler une demande d'information sur le potentiel archéologique des terrains d'assiette de ces mares.

Une demande a été faite en ce sens. En réponse, le SRA a fait valoir que seuls les terrains cadastrés BL 15 à 18, sur lesquels doit être créé la plus grande mare n°5 (étang de 6200 m²) semblaient susceptibles d'affecter des éléments de patrimoine archéologique.

La nécessité de réaliser la mare n°5 étant avérée pour respecter les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014, la Communauté a formulé le 17 septembre 2015, une demande volontaire de réalisation d'un diagnostic archéologique.

Par courrier en date du 28 septembre 2015, le Préfet de la Région Bourgogne a notifié à la Communauté l'arrêté n°2015/217 du 28 septembre 2015 portant prescription d'un diagnostic archéologique à l'emplacement du projet de création de la mare de substitution n°5.

Conformément à l'article R.323-30 du code du patrimoine, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) est chargé de réaliser ce diagnostic. Dans cette perspective, l'INRAP a transmis à la Communauté le projet de convention dont l'objet est de préciser les modalités de réalisation de ce diagnostic.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique à l'emplacement du projet de création d'une mare de substitution (n°5), sur la commune d'Appoigny (89), lieu-dit « Les Bries » parcelles cadastrées BL n°15 à 18,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



communauté
de l'auxerrois

12. Signature d'un contrat urbain de développement économique entre le Conseil Régional de Bourgogne et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Il est exposé ce qui suit :

Les dispositions de la loi NOTRe renforcent la compétence économique des régions en la rendant exclusive et ce, au travers de la déclinaison d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui définira les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier, à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et à l'économie sociale et solidaire.

Le schéma organisera sur le territoire régional la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Par ailleurs, la Commission Européenne a conditionné la gestion des fonds européens par les Régions à la définition d'une stratégie régionale de spécialisation visant à concentrer les moyens sur les domaines différenciant

dans la compétition mondiale. Cet objectif est traduit au sein de la stratégie régionale d'innovation vers la spécialisation intelligente (SRI-SI) adoptée par la Région.

Afin de mettre en œuvre ces schémas directeurs et d'en assurer le suivi, la Région a notamment mis en place un processus de contractualisation avec les partenaires régionaux du développement économique pour garantir un service complémentaire et à valeur-ajoutée aux bénéficiaires, sur l'ensemble du territoire.

Dans le SRDEI (3^{ème} partie) figure l'objectif de mise en œuvre d'une série de contractualisation avec les entreprises, les membres du réseau de l'accompagnement et enfin les territoires, dans le cadre de la loi de décentralisation (loi NOTRe) et en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT).

Par la signature d'un contrat urbain de développement économique, la Région et l'agglomération s'engagent, au terme d'un diagnostic économique partagé, à définir un plan d'actions s'inscrivant dans le respect des orientations de la SRDEI dans le but de délivrer, aux porteurs de projets et aux entreprises, une efficacité renforcée et une meilleure cohérence du dispositif global d'action économique.

Ce contrat a pour objets :

- d'identifier et de formaliser dans un cadre pluriannuel les projets stratégiques, portés par la Communauté de l'auxerrois, pouvant être éligibles à un soutien de la Région (finançables via le FEDER et/ou les crédits sectoriels),
- d'identifier et de formaliser les actions soutenues par la région et mises en œuvre par les partenaires du développement économique au bénéfice des territoires.

Le contrat prend effet à compter de sa notification et de sa signature par les parties et est conclu pour la période 2015-2020.

Ainsi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le contrat urbain de développement économique ci-joint,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat urbain de développement économique ci-joint ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



communauté
de l'auxerrois

13.Approbation de la stratégie de développement touristique 2016-2020 de la Communauté de l'auxerrois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant la stratégie de développement économique de la Communauté de l'auxerrois,

Il est exposé ce qui suit :

Le tourisme est une filière économique transversale indéniablement porteuse pour le développement économique du territoire mais son potentiel reste sous-exploité, le tourisme reposant majoritairement sur le patrimoine architectural et culturel de la ville d'Auxerre, alors que l'auxerrois propose pourtant une offre touristique diversifiée (tourisme culturel, viticole, fluvial, nature, ...).

Les atouts touristiques offerts par l'auxerrois constituent un vecteur fort de développement économique sur lequel la Communauté de l'auxerrois souhaite s'appuyer.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de l'auxerrois est pleinement compétente pour l'action de promotion et de développement du tourisme de son territoire.

Par délibération en date du 12 décembre 2013, la Communauté a adopté à l'unanimité sa stratégie de développement économique dont l'une des actions consiste à faire du tourisme un moteur du développement économique.

Afin de mettre en place cette action, la Communauté a engagé en 2015 les démarches visant à l'élaboration de sa stratégie de développement touristique, les modalités de son pilotage et de sa mise en œuvre.

Cette stratégie touristique 2015-2020 est présentée en annexe de la présente délibération.

Ainsi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la stratégie de développement touristique 2015-2020 de la Communauté ci-jointe,

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



communauté
de l'auxerrois

14.Modalités de la gouvernance de la stratégie de développement touristique 2016-2020 de la Communauté de l'auxerrois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant la stratégie de développement économique de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2015 approuvant la stratégie de développement touristique 2016-2020 de la Communauté de l'auxerrois

Il est exposé ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de l'auxerrois est pleinement compétente pour l'action de promotion et de développement du tourisme à travers la gestion de l'office de tourisme de l'auxerrois.

Par délibération en date du 02 février 2012, le Conseil communautaire a approuvé une « *Convention cadre d'objectifs et de missions* » entre la Communauté de l'auxerrois et l'Office de tourisme de l'auxerrois pour les années 2012, 2013 et 2014. Cette convention a été renouvelée pour une année et arrive donc à échéance au 31 décembre 2015.

En outre, par délibération en date du 12 décembre 2013, la Communauté a adopté à l'unanimité sa stratégie de développement économique (SDE) dont l'une des actions consiste à faire du tourisme un moteur du développement économique.

En voulant faire du tourisme l'un des piliers de son projet stratégique de développement économique la Communauté a engagé en 2015 les démarches visant l'élaboration de sa stratégie de développement touristique 2016-2020 ainsi qu'à la définition des modalités de son pilotage et de sa mise en œuvre.

Plusieurs modes de gouvernance ont alors été étudiés et font l'objet de la présentation ci-jointe.

Ainsi, sera-t-il proposé au Conseil communautaire :

- de se prononcer sur les modalités de la gouvernance de la stratégie de développement touristique présentées,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



communauté
de l'auxerrois

15. Convention de partenariat entre la Communauté de l'auxerrois et l'incubateur régional PREMICE sur la période 2015-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant la stratégie de développement économique de la Communauté de l'auxerrois,

Il est exposé ce qui suit :

Les infrastructures d'aide au développement économique constituent un élément indispensable dans le cycle de développement d'une entreprise. La question du parcours résidentiel de cette dernière devient alors un enjeu stratégique central pour l'attractivité du territoire. Malgré l'existence sur le territoire d'une offre résidentielle, ainsi que le projet actuel de développement d'un parc d'activités à Appoigny, le potentiel d'accueil de la Communauté de l'auxerrois reste sous-exploité en matière d'entreprises innovantes.

Les spécificités des besoins de ces dernières en matière d'accueil et d'accompagnement nécessitent une offre ad hoc qui n'est pas couverte par les infrastructures déjà existantes sur le territoire.

L'incubateur régional PREMICE, localisé à Dijon, a pour mission de favoriser l'émergence et la concrétisation de projets d'entreprises innovantes en

apportant son soutien aux entrepreneurs par une gamme de services intégrés d'orientation et d'accompagnement de projets de création de PME innovantes.

Par délibération en date du 12 décembre 2013, la Communauté a adopté à l'unanimité sa stratégie de développement économique dont l'une des actions consiste à développer un accompagnement complet et adapté aux besoins des entreprises.

Afin de mettre en place cette action, la mise en place d'un partenariat entre l'incubateur PREMICE et la Communauté de l'auxerrois permettra de répondre à ce besoin d'accompagnement des entreprises innovantes tout en assurant l'ancrage local de ces dernières.

Cette convention de partenariat 2015-2017 est présentée en annexe de la présente délibération.

Il est prévu, afin d'aider PREMICE dans sa démarche d'orientation et d'accompagnement de projets de création de PME innovantes, que la Communauté de l'auxerrois s'engage à soutenir son intervention de manière progressive sur trois ans (2015 - 2016 et 2017) en fonction des projets d'accompagnements.

A ce titre, les « tickets » de subvention pourront être de 10 000 € par projet d'incubateur (créations de projets) et de 5 000 € par projet labellisé CEEI.

• **Pour l'année 1 (1er décembre 2015 – 31 décembre 2015)**

Un objectif d'accompagnement de 2 projets avec une participation de la Communauté de 20 000 €.

• **Pour l'année 2 (1er janvier 2016 – 31 décembre 2016) :**

Un objectif d'accompagnement de 3 projets avec une participation de la Communauté de 30 000 €.

• **Pour l'année 3 : (1er janvier 2017 au 31 décembre 2017) :**

Un objectif d'accompagnement de 3 projets avec une participation de la Communauté de 30 000 €.

Ainsi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'incubateur régional PREMICE sur la période 2015-2017,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



communauté
de l'auxerrois

16. Programme local de l'habitat (PLH) – octroi des subventions pour la production de logements sociaux pour l'année 2015

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE),

Vu le code de la construction et de l'Habitat, et notamment l'article L.302-1,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence « équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°5 en date du 3 février 2011 portant intervention de la Communauté de l'auxerrois pour la production de logements sociaux type PLUS et PLA-I,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°83 en date du 17 juin 2015 approuvant la révision triennale du PLH,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Depuis le 3 février 2011, la Communauté de l'auxerrois soutient les initiatives de réalisation de logements locatifs sociaux afin d'atteindre les objectifs de production annuelle inscrits au PLH. Ces soutiens financiers répondent aux objectifs de la fiche action n° 3 du PLH « Produire 730 logements sociaux à échéance du PLH », axe n° 2 « soutenir la production sociale neuve ».

La participation communautaire est versée aux opérateurs sociaux agréés par l'Etat, sous la forme d'une subvention directe à l'opération :

- financement des PLAI à hauteur de 2000 euros ; 3 000 € en cas d'acquisition-amélioration (A/A)
- financement des PLUS à hauteur de 1000 euros par logement ; 1 500 € en cas d'acquisition-amélioration (A/A).
- financement des PLS à hauteur de 1 000 euros par logement; 1 500 € d'acquisition-amélioration (A/A).

Les subventions sont versées en deux temps : 50% au dépôt du dossier après accord du Conseil communautaire et 50% à la livraison des logements.

Le tableau ci-dessous fait état des demandes de subventions pour l'année 2015 :

Organisme	Communes	Adresse	Nombre et typologie logement	Montant subvention CA (€)
Val d'Yonne Habitat	APPOIGNY	Rue du Docteur Marlot	2 PLUS A/A 1 PLAI A/A	6 000 €

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la demande de subvention pour l'opération présentée,
- de verser la subvention à Val d'Yonne Habitat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



communauté
de l'auxerrois

17. Programme local de l'habitat (PLH) – octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour la réhabilitation des Résidences Jeunes de l'Yonne

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence « équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°83 en date du 17 juin 2015 approuvant la révision triennale du PLH,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°84 du 17 juin 2015 octroyant une subvention aux Résidences Jeunes de l'Yonne pour son projet de restructuration,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° du 19 novembre 2015 octroyant les subventions à la production de logements sociaux pour l'année 2015,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT

En date du 17 juin 2015 la Communauté de l'auxerrois a accordé une aide de **52 030 €** aux Résidences Jeunes de l'Yonne pour son projet de restructuration, au titre de la fiche action n°13 « Répondre aux besoins en logements des étudiants et jeunes en insertion professionnelle » du PLH initial, dans laquelle sont inscrits deux axes :

- « Renforcer l'offre en structures spécialisées »
- « accompagner les jeunes en recherche de solution logement »,

Le tout dans le but d'apporter des réponses adaptées au jeune public afin de le mener in fine vers le logement autonome.

Cette intervention communautaire a été inscrite dans la révision triennale du PLH.

Suite à des études de faisabilité réalisées sur le site, des travaux supplémentaires en matière de sécurité des logements doivent être entrepris par le bailleur - l'Office Auxerrois de l'Habitat – dans le cadre du projet de restructuration.

Le plan de financement ayant été revu à la hausse, et s'agissant de la réhabilitation du bâtiment pour la sécurité des locataires et des logements, l'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la Communauté de l'auxerrois à des fins de soutien financier.

En effet, la révision triennale du PLH a inscrit dans la fiche action 8 « intervenir en faveur du parc existant », le soutien aux projets de réhabilitation du parc social.

Les hébergements précités ne sont pas initialement inclus dans cette fiche action, mais correspondent néanmoins aux objectifs du PLH.

De plus, l'enveloppe financière allouée à la production de logements sociaux (100 000 €/an) n'est pas consommée pour l'année 2015 mais a été budgétée. Seuls 6 000 € ont été sollicités par Val d'Yonne Habitat (délibération précédente) ; l'octroi de cette subvention n'augmente donc pas le budget du PLH.

Il est ainsi proposé d'accorder à **titre exceptionnel une subvention de 40 000 € à l'Office Auxerrois de l'Habitat**, dont 50% seront versés au dépôt de la demande, dès approbation par le Conseil communautaire.

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire:

- **d'approuver la demande de subvention pour l'opération présentée,**
- **de verser la subvention à l'Office Auxerrois de l'Habitat.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



communauté
de l'auxerrois

18. Loi ALUR : mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de l'auxerrois et élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) de l'auxerrois

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence « équilibre social de l'habitat »

Vu la délibération du Conseil communautaire n°83 du 17 juin 2015 approuvant la révision triennale du PLH

Vu l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

L'article 97 de la loi ALUR modifie en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique d'attribution de logements sociaux.

Son objectif principal est d'améliorer la transparence des attributions, simplifier les démarches des demandeurs de logements, mais également veiller à l'équilibre des territoires et articuler davantage politiques locales de l'habitat et politiques d'attributions.

Dans un objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, elle confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec leurs politiques locales de l'habitat.

Elle comporte des mesures applicables au niveau intercommunal :

- Création d'une conférence intercommunale du logement (CIL)
- Elaboration d'un **plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID)**

- **La Conférence Intercommunale du Logement**

Co-présidée par le Préfet, elle est **obligatoire pour les EPCI ayant des quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.**

Elle adopte des orientations en matière de :

- attributions de logements sociaux et de mutation sur le patrimoine social

- modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires
- modalités de relogement des personnes prioritaires et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain.

Ces orientations approuvées par l'EPCI et le Préfet sont mises en œuvre par conventions et deviennent la politique intercommunale des attributions.

Cette conférence doit élaborer la convention sur les attributions prévue par l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 (loi Ville). Cette convention doit être cohérente avec la politique intercommunale en matière d'attributions que les orientations élaborées par la conférence concrétisent, ainsi qu'avec les objectifs du contrat de ville, auquel elle sera annexée.

Composition :

La composition de la conférence intercommunale du logement doit être conforme à l'article L 441-1.5 du code de la construction et de l'habitation. Pour la Communauté de l'auxerrois, sa composition serait donc la suivante :

Coprésidents : le Préfet du Département de l'Yonne et le Président de la Communauté de l'auxerrois

Membres : les maires de communes membres de l'EPCI (membres de droit) et les acteurs du logement social au sens large répartis en 3 collèges :

Collège de représentants des collectivités territoriales :

- les communes de : Appoigny, Augy, Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Branches, Champs-sur-Yonne, Charbuy, Chevannes, Chitry-le-Fort, Gurgy, Lindry, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Quenne, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Vallan, Venoy, Villefargeau et Villeneuve-Saint-Salves.
- le conseil départemental de l'Yonne

Collège des représentants des professionnels intervenant dans le domaine des attributions :

- les bailleurs sociaux ayant du parc sur le territoire intercommunal, à savoir : DOMANYS, l'Office Auxerrois de l'Habitat, Val d'Yonne Habitat, LOGILEO.
- LOGEHAB, principal organisme titulaire de droit de réservation dans le département et représentant d'Action Logement,
- L'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), l'URIOPSS – FNARS (Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux), COALLIA et les Résidences Jeunes de l'Yonne, ADAVIRS (association départementale d'aide aux victimes d'infraction et à la réinsertion sociale), CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes

et des familles), les Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (Croix Rouge Française et le CCAS de la Ville d'Auxerre) en tant que représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- L'association de défense des consommateurs Asseco-CFDT, l'Association Force Ouvrière Consommateurs représentants locaux des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation

A la suite de la présente délibération, la Communauté de l'auxerrois consultera l'ensemble de ces instances afin de définir les membres qui y siègeront.

La CA informera ensuite le Préfet de Département, qui prendra un arrêté préfectoral pour création de la CIL.

Compte tenu du nombre important de membres de cette CIL il est proposé de prévoir :

- Un comité de pilotage (réunion 1 à 2 fois par an)
- Un comité technique resserré (réunion 2 à 4 fois par an).

Une première réunion de la CIL permettra de désigner les membres titulaires et suppléants destinés à y siéger.

Calendrier :

- Création de la conférence : date d'effet de l'article L.441-1-5 du CCH issu de la loi ALUR : **immédiate**, la loi ne nécessitant pas de décret d'application
- Elaboration de la convention sur les attributions prévue à l'article 8 de la loi Ville : elle pourra être signée et annexée postérieurement au contrat de ville, mais **avant la fin de l'année 2015**.

La conférence intercommunale suit également la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

- **Le PPGDLSID :**

EPCI doté d'un **Programme Local de l'Habitat exécutoire** doit élaborer un PPGDLSID.

Il définit les fonctions assurées par le dispositif de partage de la demande (déterminer le caractère prioritaire de la demande, identifier les demandeurs en délai dépassé etc.) et les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins et des circonstances locales.

Modalités d'élaboration du plan

La procédure d'élaboration d'un plan partenarial est lancée par décision de l'EPCI qui se prononce par une **délibération**.

Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de cette délibération, le préfet communique à l'EPCI les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Sur proposition des bailleurs sociaux présents sur le territoire, le président de l'EPCI désigne le représentant des bailleurs sociaux associé à l'élaboration du plan.

Les bailleurs sociaux et les communes membres de l'EPCI transmettent à l'EPCI les informations nécessaires à l'élaboration du plan et le cas échéant toute proposition sur son contenu.

En plus de l'avis des communes membres de l'EPCI le projet de plan nécessite l'avis de la conférence intercommunale du logement. L'avis doit être rendu dans un délai de deux mois ; à défaut, il est réputé favorable.

Par ailleurs, le projet de plan est transmis au préfet de département pour avis.

À l'issue de cette phase d'élaboration, le plan est adopté par délibération de l'EPCI.

Le plan partenarial doit être publié avant le 31 décembre 2015

Compte tenu des délais d'élaboration et d'approbation de ces dispositifs il est proposé dès à présent de constituer la Conférence Intercommunale du Logement de l'auxerrois et de lancer la procédure d'élaboration du PPGDLSID. A l'issue de cette délibération, une première réunion de la CIL permettra d'instituer ses membres et de lancer de manière opérationnelle la démarche d'élaboration du PPGDLSID.

Ces dispositifs sont détaillés dans la note jointe en annexe.

Aussi est-il proposé au Conseil Communautaire de :

- D'approuver le principe de constitution de la Conférence Intercommunale du Logement de l'auxerrois et l'engagement de la procédure de consultation des instances appelées à y siéger,
- D'autoriser le Président à en informer le Préfet de Département,
- De lancer l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de l'auxerrois.

Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



19. Conventions relatives au versement destiné au transport pour le groupe public ferroviaire

VU le décret n°74-66 du 29 janvier 1994 pris pour l'application de la loi n°73-640 du 11/07/1973 autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement transport destiné aux transports en commun ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2014 fixant les modalités de versement transport par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et le taux de la retenue pour frais de recouvrement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

CONSIDERANT que la contribution « versement transport » est prévue à l'article L.2333-64 du CGCT qui dispose que *« en dehors de la région d'Ile-de-France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsqu'elles emploient plus de neuf salariés : (...) 2° Dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité, lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint le seuil indiqué ; »*

CONSIDERANT que les entités du groupe public ferroviaire, que constituent les établissements publics à caractère industriel et commercial SNCF, SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU, sont des personnes morales publiques ; qu'en outre, ces entités emploient plus de neuf salariés dans le ressort de la Communauté de l'auxerrois, établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité et dont la population est supérieure à 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que par conséquent, les entités du groupe public ferroviaire sont assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun dans la Communauté de l'auxerrois ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'AUTORISER son Président à signer les conventions jointes à la présente délibération, ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le montant du versement destiné au transport dû par chacune des entités du groupe public ferroviaire au titre des salariés titulaires qu'elle emploie dans le ressort territorial de la Communauté de l'auxerrois.

Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



20. Composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

VU la Délibération du 13 novembre 2013 modifiant la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité ;

VU la Délibération du 19 novembre 2015 approuvant le règlement intérieur de la Commission intercommunale pour l'accessibilité ;

CONSIDERANT que la Communauté de l'auxerrois, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de transports regroupant plus de 5 000 habitants, a créé une commission intercommunale pour l'accessibilité ;

CONSIDERANT que la Commission intercommunale pour l'accessibilité est composée de membres de droit que sont les représentants élus de la Communauté de l'auxerrois, les associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, les associations ou organismes représentant les personnes âgées, les représentants des acteurs économiques ainsi que les représentants d'autres usagers de la ville ;

CONSIDERANT que le Président de la Communauté préside la commission et arrête la liste de ses membres ;

Afin de limiter les risques de non atteinte du quorum, il est proposé au Conseil communautaire de limiter la liste des membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux seuls membres de droit.

Il est proposé au Conseil communautaire que la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité soit fixée comme suit :

- Associations titulaires :
 - 2 représentants pour l'Association des Paralysés de France : un titulaire et un suppléant ;
 - 2 représentants pour la FNATH, association des accidentés de la vie : un titulaire et un suppléant ;

- 2 représentants pour l'association VOIR ENSEMBLE : un titulaire et un suppléant ;
 - 2 représentants pour le Comité Départemental des Retraités et des personnes Agées 89 (CODERPA) : un titulaire et un suppléant,
 - 2 représentants pour l'association CERF-VOLANT : un titulaire et un suppléant ;
 - 2 représentants pour l'association AMF Téléthon : un titulaire et un suppléant ;
 - 2 représentants pour l'association Yonne Accessibilité pour tous : un titulaire et un suppléant.
- Elus conviés :
 - Gérard DELILLE, Président de la Commission intercommunale pour l'accessibilité et représentant du Président de l'intercommunalité ;
 - 6 élus titulaires : Béatrice CLOUZEAU, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Marc GUILLEMAIN, Lionel MION, Maud NAVARRE, Alain STAUB ;
 - 6 élus suppléants : Pascal BARBERET, Chantal BEAUFILS, Martine MILLET, Bénédicte NASTROG-LARROUTURE, Jacques HOLJO, Joëlle RICHET.
 - Autres membres titulaires :
 - 1 représentant de l'exploitant du réseau de transport collectif ;
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
 - 1 représentant de la Chambre des Métiers.
 - Personnel de la Communauté de l'auxerrois.

Avis de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du 14 septembre 2015 : favorable

Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



communauté
de l'auxerrois

21. Rapport Développement Durable 2016

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 Juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-1-1 du CGCT « *dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret.*

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants. »

L'article D. 2311-15 du CGCT dispose quant à lui que ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Par ailleurs, il doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ainsi, l'objectif de développement durable, tel qu'indiqué au II de l'article 110-1 du code de l'environnement est recherché, de façon concomitante et cohérente, grâce aux cinq engagements suivants :

- 1° La lutte contre le changement climatique ;
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° La transition vers une économie circulaire.

En application de ce qui précède, la Communauté de l'auxerrois doit donc, pour 2016, produire un rapport sur la situation en matière de développement durable en préalable à l'élaboration de son budget.

Les membres du Conseil communautaire prendront acte du dit rapport.



communauté
de l'auxerrois

22. Charte d'engagement des sites pilotes Eau & Bio avec la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique

Vu le Règlement 834/2007 du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques (consolidé par les règlements 967/2008 du 29 septembre 2008 et 517/2013 du 13 mai 2013) ;

Vu la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

Vu la Directive 98/83/CE du 5 décembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu les objectifs fixés à l'article 27 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu les articles L. 210-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les objectifs du Programme National Ambition Bio 2017 de décembre 2013 ;

Vu le Plan National Santé-Environnement 2015-2019 (PNSE 3) ;

Vu les 10^{ème} programmes d'interventions des Agences de l'eau (2013-2018) ;

Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois, et notamment son article relatif à la compétence en matière de « *protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution des ressources en eau potable sur les bassins versants des captages communautaires* »,

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté de l'Auxerrois souhaite encourager le développement de l'agriculture biologique sur les aires d'alimentation de captage, comme le suggère les conclusions du Comité Scientifique de décembre 2012. Ce mode d'agriculture garantit l'absence de produits phytosanitaires ainsi que la réduction des nitrates dans l'eau sous certaines conditions.

Pour y parvenir, la Communauté de l'auxerrois pourrait déployer une stratégie visant à augmenter l'effort d'accompagnement des agriculteurs vers l'agriculture biologique et la recherche de débouchés pour sa production.

A cette fin, la Communauté de l'auxerrois et l'association pour la qualité de l'eau potable ont intégré le réseau des sites pilotes Eau & Bio, en participant à des réunions d'échange. Ce réseau, mis en place par la fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB), vise à rassembler les animateurs des territoires où des actions innovantes pour l'agriculture biologique ont été mises en œuvre. Cet engagement à intégrer les sites pilotes pourrait être officialisé par la signature d'une charte. Elle viendrait utilement compléter le volet agricole du contrat global pour l'eau, tant au niveau de l'image renvoyée par la Communauté de l'auxerrois à ses partenaires dans sa détermination à développer l'agriculture biologique, que dans la plus-value des échanges d'expérience entre animateurs pour développer des actions innovantes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ D'autoriser le Président à signer la charte d'engagement des sites pilotes Eau&Bio avec la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique.

Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



communauté
de l'auxerrois

23. Projet d'acquisition d'une parcelle et réponse à l'appel à projet protection de la ressource en eau et des milieux humides dans l'Yonne

Vu la Loi du 18 juillet 1985, relative à la politique en faveur de la protection et la préservation des espaces naturels sensibles ;

Vu la Circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n° 95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 ;

Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois, et notamment ses articles relatifs à la compétence en matière de « *protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution des ressources en eau potable sur les bassins versants des captages communautaires* », et la compétence « *eau, production, transport et distribution de l'eau potable* »,

Vu la délibération du Conseil Départemental CD20150703_019 du 3 juillet 2015 adoptant le règlement de l'appel à projet "Protection de la ressource en eau et des milieux humides dans l'Yonne" et autorisant le lancement de la consultation.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Conseil Départemental de l'Yonne vient de lancer un appel à projet. Celui-ci s'inscrit dans le cadre de sa politique de gestion et de protection des espaces naturels sensibles. Il concerne la protection de la ressource en eau et des milieux humides dans l'Yonne.

Dans cette perspective, la Communauté de l'Auxerrois a engagé des négociations M. Philippe DURANTON pour l'acquisition d'une parcelle jouxtant le captage des Boisseaux, en rive gauche de l'Yonne, sur la commune de Monéteau. Celle-ci se trouve dans le périmètre de protection rapprochée, en amont hydraulique du captage. Elle est inscrite au cadastre sous la référence AS371 (3ha39a95ca). Elle est en zone N dans le PLU, et se situe en zone rouge du plan de prévention du risque inondation. Elle faisait l'objet d'une exploitation en peupliers, lesquels ont été coupés et enlevés fin 2013. La parcelle est restée en l'état.

De plus, la parcelle dispose d'un réseau de fossés et d'une prise d'eau dans l'Yonne, permettant leur ennoiment, favorable à la reproduction du brochet, espèce classée vulnérable. Une valorisation de la parcelle en ce sens permettrait de prétendre à une aide de 80% pour son acquisition (20% Conseil Départemental + 60% Agence de l'Eau), et 80% pour son aménagement (50% Conseil Départemental et 30% Agence de l'Eau). Ce projet devra toutefois être soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé en charge du suivi du captage notamment s'il devait nécessiter des terrassements.

De plus, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, dans le cadre de sa mission liée au contrat global, pourrait procéder en 2016 à l'expertise et à la rédaction d'un plan de gestion de cette parcelle.

Compte tenu que :

- ✓ le captage des Boisseaux s'avère stratégique pour assurer l'alimentation du réseau de la Communauté de l'auxerrois dans sa partie Nord du fait de la dégradation des eaux du captage de la Plaine des Iles,
- ✓ L'acquisition permettrait de contrôler ses activités potentielles, bien que celles –ci soient encadrées par le règlement du périmètre de protection rapprochée,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- ✓ Déposer un dossier de participation en réponse à l'appel à projet du Conseil Départemental de l'Yonne pour la protection de la ressource en eau et des milieux humides dans l'Yonne,

- ✓ Solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental de l'Yonne,
- ✓ Acquérir la parcelle à un prix égal ou inférieur au prix fixé par France Domaine soit 21 000 € hors frais de notaire
- ✓ Faire procéder à son expertise et à la rédaction d'un plan de gestion par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, dans le cadre de sa mission liée au contrat global, en 2016.
- ✓ Soumettre ce plan de gestion à l'hydrogéologue agréé,
- ✓ Confier la gestion de la parcelle à une structure ad-hoc (Conservatoire, fédération de pêche...), selon la mise en valeur la plus appropriée.

Avis du Bureau communautaire du 02 novembre 2015 : favorable



communauté
de l'auxerrois

24. Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire prises par délégation du conseil communautaire

Vu la délibération n° 30 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président,

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Date	Objet
084-2015	02.10.15	Signature d'un marché complémentaire pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la création de 6 mares et 1 étang pour le parc d'activités à Appoigny avec la société GEOTEC domiciliée Parc technologique de la Chapelle à MONETEAU (89470) pour un montant de 16 680.00 € HT.
085-2015	12.10.15	Acquisition de petites fournitures de bureau auprès de l'association les Pep64, établissement et Service d'Aide par le travail, dont le siège social est situé avenue du Dr Jacques DURFOURCO, SALIES DE BEARN (64270), pour un montant de 441.30 € HT.
086-2015	15.10.15	Signature d'un avenant n° 3 au marché « Acquisition et maintenance d'un logiciel SIG », avec la société BUSINESS GEOGRAFIC domiciliée 49 rue Albert Einstein à VILLEURBANNE (69000) ayant pour objet l'extension de 6 GO de RAM destinée à l'hébergement du logiciel pour un montant de 504.00 € HT. Le montant initial de la tranche ferme du marché de 90 559.38 € HT est ainsi porté à 91 567.38 € HT.

087-2015	02.11.15	Attribution d'une subvention de 3000 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété – Dossier n° 1
088-2015	02.11.15	Attribution d'une subvention de 4000 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété – Dossier n° 2
089-2015	14.10.15	Signature d'un contrat avec la société SAVAC, domiciliée au Petit Pien à MONETEAU (89470), pour l'entretien des séparateurs à hydrocarbure sur les cinq déchetteries de la Communauté de l'auxerrois (pompage, nettoyage, contrôle flotteur,...) pour un montant estimé à 1 958.00 € HT (soit 652.67 € HT par an). Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 14.10.15.
090-2015	02.11.15	Signature d'une convention afin de permettre la mise à disposition d'un véhicule de collecte des déchets ménagers issu du parc automobile de la Communauté de l'auxerrois en cas de défaillance du véhicule de collecte de la Communauté de communes du Pays Chablisien. Cette convention est conclue pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction, pour un maximum de cinq (5) ans.
091-2015	02.11.15	Acquisition de petites fournitures de bureau auprès de l'UGAP, centrale d'achat, dont le siège social est situé 1 boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant de 504.64 € HT.
092-2015	02.11.15	Attribution d'une subvention de 3000 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété – Dossier n° 3
093-2015	02.11.15	Attribution d'une subvention de 2000 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété – Dossier n° 4
094-2015	02.11.15	Signature d'un marché avec la SAS CIRIL pour la maintenance et l'assistance de progiciels pour une durée d'un an renouvelable deux fois par décision expresse et pour un montant annuel de 7 640,77 € HT.
095-2015	02.11.15	Signature d'une convention avec l'APF 21 pour l'animation du réseau d'affichage de l'agglomération, renouvelable deux fois pour une durée maximum de trois années. Le montant des prestations est évalué à 1 000 HT par an.

Vu la délibération n° 31 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire,

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Portant
----	------	---------

009	02.11.15	Aide pour la mise en compatibilité du POS/PLU de la commune de Villeneuve Saint Salves avec le PLH de l'auxerrois
010	02.11.15	Aide pour la mise en compatibilité du POS/PLU de la commune de Lindry avec le PLH de l'auxerrois
011	02.11.15	Attribution de subvention à l'association Urgences Patrimoine

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises ci-dessus.